

SEANCE DU 2 JUILLET 2015

DÉCISION N° 2015 / 34 / A31bis / 4

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE A31bis : GYE-FRONTIERE LUXEMBOURGEOISE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment les articles L 121-8 et L 121-11,
- vu la lettre et le dossier de saisine du Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 26 novembre 2014,
- vu sa décision n°2014/41/A31bis/1 du 3 décembre 2014 décidant l'organisation d'un débat public,
- vu sa décision n°2015/5/A31bis/2 du 7 janvier 2015, désignant le président et les membres de la commission particulière du débat public,
- vu la décision n°2015/20/A31bis/3 organisant le débat public du 15 avril au 13 juillet 2015,
- vu la demande d'expertise complémentaire présentée par le Président de la CPDP,

considérant que :

- le travail d'expertise demandé ne peut être réalisé avant la clôture du débat ;
- le public doit disposer, après la remise de l'expertise, d'un laps de temps suffisant pour en débattre ;
- l'article L121-11 prévoit une durée maximale du débat public de six mois après prolongation ;

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Une expertise complémentaire sera réalisée dans le cadre du projet A31bis. Cette expertise portera sur :

- la faisabilité de l'élargissement sur place à 2x3 voies de l'A31 entre Gye et Dieulouard, en tenant compte des différents paramètres financiers, économiques, environnementaux et humains ;
- la capacité d'un tel aménagement sur place pour répondre à l'objectif de désengorgement de l'A31 ;
- le trafic attendu sur l'éventuel barreau neuf Toul-Dieulouard, en tenant compte notamment de sa mise en concession, et sa capacité à répondre à l'objectif de désengorgement de l'A31 entre Gye et Dieulouard.

L'expertise s'efforcera également d'apporter un éclairage sur le potentiel de report modal en transports de marchandises et particulièrement de voyageurs dans l'espace métropolitain du Sud de la Meurthe-et-Moselle. Cette expertise complémentaire indépendante sera présentée en réunion publique début septembre.

Article 2 :

Afin de permettre la réalisation d'une expertise complémentaire de qualité et son appropriation par le public, le débat public sur le projet A31bis, qui devait se terminer le 13 juillet 2015, est prolongé jusqu'au 30 septembre.

Le Président



Christian LEYRIT